



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Eau et Environnement
Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques
Courriel : ddt-rem@sarthe.gouv.fr

Dérogations à l'arrêté sécheresse du 07/09/2022

Un arrêté préfectoral plaçant certains bassins hydrographiques sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau a été pris en date du **07/09/2022**.

Ce dernier classe les 11 bassins suivants en situation de **crise** :

- **Vaudelle-Merdereau-Orthe,**
- **Affluents Sarthe médiane,**
- **Anille-Veuve-Tusson,**
- **Vive-Parence,**
- **Aune,**
- **Argance,**
- **Vaige-Taude-Erve,**
- **Braye,**
- **Gée,**
- **Huisne,**
- **Sarthe Amont.**

Cet arrêté **interdit** le prélèvement sur la ressource en eau sur ces bassins.

Des demandes de dérogation à cette interdiction ont été reçues et instruites comme le prévoit l'arrêté cadre sécheresse du 30/06/2020.

Demandes de dérogations pour l'irrigation des cultures

Des demandes de dérogations individuelles ont été déposées pour l'irrigation de cultures. Elles sont motivées en raison du risque de perte de rendement et de valeur nutritive, voire de perte totale des cultures, qui aurait un fort impact économique pour les exploitations. Elles visent également à répondre à l'enjeu de souveraineté alimentaire dans la situation de sécheresse exceptionnelle et le contexte international particulier.

Ces demandes individuelles ont été instruites pour 5 bassins versants suivants : affluents Sarthe médiane, Vive-Parence, Gée, Argance et Huisne.

Sous réserve de la remontée des relevés de compteurs hebdomadaires et du respect du volume autorisé les semaines précédentes, ces demandes ont pu être autorisées à hauteur maximale du volume hebdomadaire

19, Bd Paixhans – CS 10013
72042 LE MANS CEDEX 9
Tél : 02 72 16 41 07
Mél : ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 12h00 / 13h30 16h30

autorisé réduit de 70 % pour les Affluents de la Sarthe Médiane et sur l'Argance (si irrigation en goutte-à-goutte), 60% sur Vaige-Taude-Erve, Vive-Parente et Huisne.

Demandes de dérogations pour d'autres usages: arrosage d'espaces verts, de terrains de foot, golfs, hippodromes, stations de lavage ; travaux en cours d'eau...

Des dérogations ont été demandées pour d'autres usages (arrosage de terrains de foot, de golfs, stations de lavage, etc) et pour des travaux en cours d'eau.

2 dérogations ont été octroyées pour l'arrosage des greens de golf et 6 dérogations ont été accordées pour la réalisation de travaux en cours d'eau au regard de l'urgence d'intervention.

Enfin, une demande a été accordée pour le tramway (SETRAM) selon un protocole d'arrosage économe en eau.

Ces mesures exceptionnelles ont pris fin le 14 septembre 2022.

Pour le Préfet, par délégation
Le directeur départemental des territoires



Bernard MEYZIE